

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2018

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe de nombreux sites à disposition des proches-aidants, notamment issus d'associations qui peuvent renseigner les usagers de ce système. La création d'une nouvelle plateforme, dont il n'est par ailleurs pas précisé le responsable ou l'hébergeur, semble superfétatoire. Il serait nécessaire de créer un répertoire des initiatives existantes, ou de préciser la nature du site envisagé par cet alinéa.